

L'an deux mil vingt et le lundi trente novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 23 novembre 2020, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Christian BAÏSSE ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. David FRANCO ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Pauline MARCOU MADER ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Était absente : Mme Aline COUTAREL

M. Christian BAISSE a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2020 ;
- 2- Tarif général ;
- 3- Subvention à l'Association le Souvenir Français ;
- 4- Création d'un emploi contractuel à temps non-complet ;
- 5- Classement en agglomération du Lieu-dit « La Tuilerie » ;
- 6- Lancement de la procédure de vente des biens de section du Verdier ;
- 7- Lancement de la procédure de modification d'assiette du chemin communal du Verdier ;
- 8- Biens de Section et chemin le Verdier - choix des géomètres ;
- 9- Biens de Section et chemin le Verdier – Prise en charge des frais ;
- 10- Cession chemins Cavallé, Goutte de Fau, la Nappié et Sercourt - Refacturation des frais ;
- 11- Remboursement de la taxe d'habitation du 36 Grand'Rue ;
- 12- Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020, transmis par courriel, est approuvé à la majorité (2 voix contre, 0 abstentions et 16 voix pour). Messieurs Alain JAME et Raoul de RUS, Conseillers Municipaux, votent contre. Madame Claude HUET est interrogée sur son vote, elle confirme qu'elle vote POUR.

2 - Tarif général

2a - Révision du loyer du logement situé à l'étage 43 rue du Globe Annule et remplace la délibération n°2020-62 du 29 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal fixait le loyer du logement situé à l'étage du 43 rue du Globe à 650 € par mois + 40 € de charges. La commune, par délibération de son conseil municipal, revalorise annuellement le montant de ses loyers en fonction de l'indice de référence des loyers. Par délibération N°2019-93 en date du 9 décembre 2019, le loyer est établi à 671,38 € + 40 € de provision sur charges.

Vu le prix des loyers sur la commune, Monsieur le Maire explique qu'il convient de réviser ce loyer à la baisse. Il propose de le fixer à 500 € en maintenant les 40 € de provision sur charges et en mettant en place une caution d'un mois de loyer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- ADOPTE le montant du loyer du logement situé à l'étage du 43 rue du Globe à 500 € mensuel ;
- DIT que ce loyer sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers ;
- FIXE le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire à 1 mois de loyer ;
- APOUVE le montant de 40 € de provision sur charges d'eau, d'assainissement et d'ordures ménagères ;
- PRECISE que les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Les charges seront régularisées annuellement, au 1er novembre de chaque année sur présentation d'un état récapitulatif ;
- DECIDE que les charges d'électricité soient à la charge du locataire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer cet immeuble à la location et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention.

2b - Budget général Commune - Tarifs 2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur l'augmentation, le maintien ou la diminution des tarifs pour l'année 2021 :

Loyers mensuels des immeubles communaux		
--	--	--

L'augmentation est calculée sur l'indice de référence des loyers (130,57) basé sur le 2^{ème} trimestre 2020 sauf en ce qui concerne les charges :

Bâtiments loués	Loyer 2020	Loyer 2021
Buvette Bezan / saison	305,70 €	307,70 €
+ charges / saison	105,00 €	105,00 €
Salle Bezan / saison	558,80 €	562,46 €
+ charges / saison	58,00 €	58,00 €
Logement 3, avenue des Pyrénées / mois	516,86 €	520,25 €
+ charges (eau) / mois	40,00 €	40,00 €
Gîtes communaux / mois	304,28 €	306,27 €
chauffage/eau hiver (01/10 au 30/04) / mois	145,00 €	145,00 €
chauffage/eau été (01/05 au 30/09) / mois	66,00 €	66,00 €
Forfait ménage	40,00 €	40,00 €
Logement 43 rue du Globe 1 ^{er} étage <i>m</i>	500,00 €	503,28 €
+ provision sur charges / mois	40,00 €	40,00 €
Local 43 rue du Globe RDC	619,73 €	623,79 €

+ provision sur charges / mois	40,00 €	40,00 €
Logement 8 Grand Rue	307,55 €	309,57 €
+ provision sur charges / mois	30,00 €	30,00 €
Forfait ménage*	40,00 €	40,00 €
Immeuble 6 grand rue	405,01 €	407,66 €
+ provision sur charges / mois	40,00 €	40,00 €
Caution (1 mois de loyer)	405,01 €	407,66 €
Logement Lafargue	405,01 €	407,66 €
+ provision sur charges / mois	40,00 €	40,00 €
Caution (1 mois de loyer)	405,01 €	407,66 €

* Le forfait ménage s'applique au départ du locataire

Location équipements communaux

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des équipements communaux :

Catégorie A : associations de la Commune agissant dans le cadre de leurs activités statutaires : gratuité

Catégorie B : associations de la Commune agissant hors du cadre de leurs activités statutaires : tarif par journée

	Été (du 01-04 au 31-10)		Hiver (01-11 au 31-03)	
	2020	2021	2020	2021
Salle polyvalente	70,00 €	70,00 €	131,00 €	131,00 €
Galerie	30,00 €	30,00 €	58,00€	58,00€
Salle de réunion	25,00 €	25,00 €	47,00 €	47,00 €
Salle de Lourtal	25,00 €	25,00 €	47,00 €	47,00 €
Prêt matériel	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Caution (pour l'année)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

Catégorie C : personnes physiques ou morales justifiant paiement d'impôts sur la Commune : tarif par journée

Salle polyvalente	105,00 €	105,00 €	197,00 €	197,00 €
Galerie	45,00 €	45,00 €	85,00 €	85,00 €
Salle de réunion	38,00 €	38,00 €	70,00 €	70,00 €
Salle de Lourtal	38,00 €	38,00 €	70,00 €	70,00 €
Prêt matériel (5 tables 20 chaises)	41,00 €	41,00 €	41,00 €	41,00 €
Forfait livraison matériel	62,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

Catégorie D : personnes physiques ou morales ne justifiant pas de paiement d'impôts sur la Commune : tarif par journée

Salle polyvalente	179,00 €	179,00 €	336,00 €	336,00 €
Galerie	77,00 €	77,00 €	149,00 €	149,00 €
Salle de réunion	64,00 €	64,00 €	120,00 €	120,00 €
Salle de Lourtal	64,00 €	64,00 €	120,00 €	120,00 €
Caution	400,00 €		400,00 €	

Centre d'hébergement de la Sigourre

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2020-2021 du centre d'hébergement de la Sigourre ont été adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 7 septembre 2020, par délibération n°2020-77. Ces tarifs s'établissent à :

	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021
Nuitée sans repas	6,20 €	7,00 €
Petit déjeuner	1,70 €	2,50 €
Goûter	1,05 €	1,50 €
Repas enfant	6,25 €	6,30 €
Repas adulte	6,75 €	6,80 €
Pension complète	28,00 €	29,00 €
Pension complète + 2 nuits	25,70 €	26,00 €
Demi-pension	23,60 €	24,00 €
Forfait chauffage par nuit et par groupe du (1 octobre au 30 avril)	22,60 €	23,00 €
Utilisation des dortoirs avec gestion libre des repas (8 personnes minimum)	13,70 €	14,00 €

Restauration scolaire

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2020-2021 la restauration scolaire ont été adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 juillet 2020 par délibération n°2020-72. Ces tarifs s'établissent à :

Restauration scolaire	Pour mémoire 2019-2020	Tarifs 2020-2021
Enfants		
- de Montredon-Labessonnié		
maternelle	3,55 €	3,45 €
primaire	3,55 €	3,45 €
- hors commune :		
maternelle	3,45 €	2,95 €
primaire	3,70 €	3,11 €
Adultes	5,90 €	5,80 €

Garderie École Les Fournials

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2020-2021 de la garderie de l'école des Fournials ont été adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 juillet 2020, par délibération n°2020-73. Ces tarifs s'établissent à :

- Frais ANNUEL de garderie par enfant pour la rentrée 2020 : 100 euros par enfant jusqu'au deuxième, ensuite 50 euros pour les suivants ;
- Montant révisable chaque année par délibération conforme des deux communes ;
- Pour cette participation : paiement par trimestre (1/3 par trimestre) ; tout trimestre commencé étant dû ;
- Echéances fixées fin décembre (40 €), fin mars (30 €) et fin juin (30 €).

Piscine Municipale

Pour 2020, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2020, à savoir :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
<u>Entrées Individuelles :</u>		
Moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	2,40€	2,40€
Plus de 16 ans (A)	3,50€	3,50€

<u>Carte d'abonnement (10 entrées) :</u>		
Moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	20,00€	20,00€
Plus de 16 ans (A)	28,00€	28,00€

Ecoliers de Montredon-Labessonnié	Gratuité	Gratuité
<u>Écoles de la Communauté de Communes Centre Tarn :</u>		
Groupe écoles maternelles et primaires (forfait par groupe)	20,00 €	20,00 €
Groupe collège (forfait par groupe)	50,00 €	50,00 €

La validité des cartes d'abonnement 2020 qui n'ont pas été utilisées en totalité sera reconduite pour l'année 2021. *Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal propose que cette reconduction soit effective tous les ans. Le Conseil Municipal refuse et dit que ce report de validité ne sera valable qu'en 2021 pour les cartes acquises en 2020.*

Les élèves des classes de CM2 de la commune bénéficieront d'une carte de 5 entrées gratuite.

Police municipale

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2020, à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf pour l'utilisation journalière du domaine public à des fins commerciales privées :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Cimetière : concessions (le m ²)	126,50 €	126,50 €
Cimetière : taxe d'exhumation	39,00 €	39,00 €
Cimetière : dépositaire (par mois)	20,00 €	20,00 €
Colombarium (perpétuité)	500,00 €	500,00 €
Droit de place : étalage	Gratuité	Gratuité
Utilisation journalière du domaine public à des fins commerciales privées (par jour)	45,00 €	50,00 €
Occupation du domaine public : terrasse café (le m ² / par an)	4,40 €	4,40 €
Occupation du domaine public et droit à sous location (vente au déballage type « vide-greniers »)	25,00 €	25,00 €

Matériel et main d'œuvre mis à disposition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres collectivités locales

Pour 2021, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs, à savoir :

	Tarifs 2020* HT	Tarifs 2021* HT
Tracteur-épareuse avec chauffeur	55 € / heure	55 € / heure
Mini-pelle sans chauffeur	170 € / jour	170 € / jour
Camion 3 T 500 sans chauffeur	110 € / jour	110 € / jour
Tracteur avec remorque sans chauffeur	100 € / jour	100 € / jour
Véhicule de transport sans chauffeur	100 € / jour	100 € / jour
Machine à laver haute-pression	60 € / jour	60 € / jour
Tondeuse automotrice	110 € / jour	110 € / jour
Tondeuse portée	30 € / jour	30 € / jour
Aspi-feuilles à dos	30 € / jour	30 € / jour
Aspi-feuilles porté	100 € / jour	100 € / jour
Débroussailleuse à dos	30 € / jour	30 € / jour
Main d'œuvre	28 € / heure	28 € / heure

Plaque vibrante	50 € / jour	50 € / jour
Découpeuse portable thermique	32 € / jour	32 € / jour
Tronçonneuse à bois	39 € / jour	39 € / jour
Bétonnière électrique	30 € / jour	30 € / jour
Perforateur burineur électrique	27 € / jour	27 € / jour

* Monsieur le Maire précise que ces tarifs peuvent être appliqués à la demi-journée sauf pour le tracteur épareuse et la main-d'œuvre qui sont facturés à l'heure.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'intégrer dans ces tarifs la mise à disposition de 2 véhicules :

- Le RENAULT KANGOO immatriculé 4918 SW 81 utilisé par le service Eau/Assainissement ;
- Le FIAT DUKATO immatriculé DK-942-GR utilisé par le CLSH.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer le calcul fiscal kilométrique de l'année en cours.

Concernant la mise à disposition du véhicule FIAT DUKATO immatriculé DK-942-GR à l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2021/2022, il propose de maintenir le tarif de 100 € et de renouveler la convention.

Services voirie extérieurs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce tarif est soumis à l'Indice Général des Travaux Publics qui est de 109,80 pour 2020. Le tarif HT 2021, est donc le suivant :

	2020	2021
Voirie déneigement : tarif à l'heure de déneigement tracteur et étrave :	67,12 € HT	65,60 € HT

Bail de Lafargue (n° 153/2 93 du 05/04/1985)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce tarif est soumis à l'Indice National des Fermages qui est de 105,33 pour 2020 soit une variation de 0,55% par rapport à 2019. Le tarif **2020**, payable en 2021, est de :

	2019	2020
Bail de Lafargue	2 334,83 €	2 347,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2021 tels que présentés ci-dessus, sauf pour le bail de Lafargue où il s'agit du tarif 2020 (payable en 2021).

3 - Subvention à l'Association le Souvenir Français

Monsieur David FRANCO, Conseiller Municipal délégué à la Défense, sollicite l'Assemblée pour attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à l'Association le Souvenir Français du Comité de Montredon-Labessonnié.

Monsieur le Maire et Monsieur David FRANCO personnellement concernés dans cette affaire ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'Association le Souvenir Français du Comité de Montredon-Labessonnié.

Monsieur FRANCO annonce que la commune va acquérir 5 livres intitulés « Sortons de l'oubli nos poilus Montredonnais » écrits par Christian MOULIS afin d'en distribuer dans chacune des écoles et d'en conserver un exemplaire à la mairie.

Faisant référence à une observation concernant les écritures effacées des noms des Morts pour la France sur le Monument aux Morts du village, parue sur les réseaux sociaux, Monsieur FRANCO explique qu'une démarche est en cours concernant le remplacement des plaques sur lesquelles sont inscrits les Morts pour la France.

4 - Création d'un emploi contractuel à temps non-complet

Le Conseil Municipal, unanime, accepte la création d'un emploi contractuel permanent d'Adjoint Technique Territorial dans le grade d'adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 01 Janvier 2021.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle sur un poste de même envergure et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5 - Classement en agglomération du Lieu-dit « La Tuilerie »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de sécuriser en termes de circulation routière et de vitesse la traversée du Lieu-dit « La Tuilerie » (route départementale n°4 de Réalmont). Ce lieu-dit est à cheval sur les Communes de Roquecourbe, Saint-Jean de Vals et Montredon-Labessonnié et présente un réel danger.

L'attention du Président du Conseil Départemental a été attirée à ce sujet par un courrier en date du 3 septembre 2020. Dans sa réponse en date du 27 octobre 2020, le Président du Conseil Départemental a précisé qu'une procédure de classement en agglomération relève des pouvoirs de police du Maire et qu'avant la prise d'un arrêté du maire portant classement de la section routière en agglomération conjoint aux 3 communes, une délibération de chaque conseil municipal est nécessaire. Il précise que la signalisation réglementaire d'entrée et de sortie d'agglomération sera à la charge des services techniques du Département.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération afin de classer cette voirie en agglomération pour sécuriser la circulation avec une vitesse limitée à 50 km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE le classement en agglomération du Lieu-dit « La Tuilerie » Commune de Montredon-Labessonnié, avec vitesse limitée à 50 km/h,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses éventuelles liées à la création de cette zone,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant ce dispositif, notamment l'arrêté municipal correspondant.

6 - Lancement de la procédure de vente des biens de section du Verdier

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-89 du 07 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal actait le principe de vente du patus du Verdier. Conformément à la demande du Conseil Municipal, une réunion s'est tenue sur les lieux, le samedi 10 octobre 2020 à 10 h 30, à laquelle ont été conviés les électeurs des biens de section du Verdier mais aussi les propriétaires non-électeurs.

Un plan de répartition des biens de section et de modification d'assiette du chemin proposé par les potentiels acquéreur a été présenté aux élus.

Suite à ces demandes, et en l'absence de commission syndicale, en vertu de l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidée par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal», Monsieur le maire propose que la Commune de Montredon-Labessonnié organise une élection afin que les électeurs de la section puissent se prononcer sur le projet de découpage et sur la vente d'une partie des biens de la section ainsi que sur le transfert dans le domaine privé de la commune du foncier invendu après mise en œuvre de la procédure de transfert prévue par l'article L.2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'un projet de division, sera établi par une société de géomètre. Un arrêté de Monsieur le Maire détaillera plus précisément les conditions de déroulement de ce scrutin et les modalités de consultation

du dossier. Précision faite qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

- de faire supporter les frais d'acquisition, de géomètre et de notaire par les demandeurs,
- dès lors qu'un accord sera trouvé sur la vente soit par le résultat de l'élection soit par avis du représentant de l'Etat dans le département, d'accepter le transfert dans le domaine privé de la commune du foncier inventu après mise en œuvre de la procédure de transfert prévue par l'article L.2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Précise que suite à ce transfert, Monsieur le Maire sera autorisé à signer des conventions d'utilisations des anciens patus moyennant l'entretien de la totalité de ceux-ci.
- de l'autoriser à signer tous actes afférents à cette affaire.

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire, personnellement concernée dans cette affaire ne prends pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION de Monsieur Raoul de RUS et 16 POUR) décide de lancer la procédure de vente des biens de la section « Le Verdier » conformément aux éléments exposés par Monsieur le Maire.

7 - Lancement de la procédure de modification d'assiette du chemin communal du Verdier

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-88 du 07 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal actait le principe de modification d'assiette du chemin du Verdier. Conformément à la demande du Conseil Municipal une réunion s'est tenue sur les lieux, le samedi 10 octobre 2020 à 10 h 30, à laquelle ont été conviés les électeurs des biens de section du Verdier mais aussi les propriétaires non-électeurs.

Un plan de répartition des biens de section et de modification d'assiette du chemin rural dit du Verdier au Fournials proposé par les potentiels acquéreur a été présenté aux élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification d'assiette du chemin rural dit du « Verdier aux Fournials » telle que présentée ;
- de préciser que tous les frais (géomètre, notaire, enquête publique) seront à la charge de Madame Mélanie BOCCALON, Monsieur Guillaume ROUX ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique nécessaire à ce déplacement d'emprise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération ;

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire, personnellement concernée dans cette affaire ne prends pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION de Monsieur Raoul de RUS et 16 POUR), :

- APPROUVE la modification d'assiette telle que présentée ;
- PRECISE que les frais (géomètre, notaire, enquête publique) seront à la charge de Madame Mélanie BOCCALON et Monsieur Guillaume ROUX ;
- DIT que le prix de vente de chemin au profit de Madame Mélanie BOCCALON, Monsieur Guillaume ROUX sera fixé ultérieurement par le Conseil Municipal ;
- DIT que le prix de vente d'une partie de la nouvelle emprise du chemin par Monsieur David FABRE au profit de la Commune sera fixé ultérieurement par le Conseil Municipal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique nécessaire à ce déplacement d'emprise ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération.

8 - Biens de Section et chemin le Verdier - choix des géomètres

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2020-110 et n°2020-111 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé le lancement de la cession des patus et modification d'assiette du chemin au hameau du Verdier. Pour ce faire, il convient de mandater un géomètre, la commune a consulté trois géomètres. Les tarifs proposés sont les suivants :

Acquisition	Section EO Parcelle(s) N°	AGEX	AXIAP	GEO-SUD- OUEST
FABRE David	25 et 18 pour partie	516,00 €	1 055,76 €	1 020,00 €
GAU Béatrice GAU Gérard	26 pour partie	516,00 €	1 007,76 €	864,00 €
BOCCALON Mélanie ROUX Guillaume	18 pour partie et modification assiette chemin communal	516,00 €	1 148,76 €	1 080,00 €
FAUGERES Cyrielle FAUGERES Guillaume	17 pour partie	516,00 €	1 163,76 €	900,00 €
	TOTAL	2 064,00 €	4 376,04 €	3 864,00 €

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire, personnellement concernée dans cette affaire ne prends pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION de Monsieur Raoul de RUS et 16 POUR), :

- DECIDE de retenir l'offre de la société AGEX d'un montant total de 2 064,00 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis et à mandater la facture ainsi que tous les documents s'y reportant.

9 - Cession patus et modification d'assiette chemin au hameau du Verdier : refacturation des frais de géomètres

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-88 du 7 septembre 2020 actant le principe de modification d'assiette du chemin communal dit du Verdier aux Fournials ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-89 du 7 septembre 2020 actant le principe de cession des patus du hameau du Verdier ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-110 du 30 Novembre 2020 lançant la procédure de vente partielle des biens de section du hameau du Verdier ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-111 du 30 Novembre 2020 lançant la procédure de modification d'assiette du chemin rural dit du Verdier au Fournials ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-112 du 30 Novembre 2020 décidant de retenir l'offre de la société de géomètre AGEX ;

Monsieur le Maire propose de répartir les frais de géomètre à chacun des demandeurs comme suit :

Acquisition	Section EO Parcelle(s) N°	AGEX
FABRE David	25 et 18 pour partie	516,00 €
GAU Béatrice GAU Gérard	26 pour partie	516,00 €
BOCCALON Mélanie ROUX Guillaume	18 pour partie et modification assiette chemin communal	516,00 €
FAUGERES Cyrielle FAUGERES Guillaume	17 pour partie	516,00 €
	TOTAL	2 064,00 €

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire, personnellement concernée dans cette affaire ne prends pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION de Monsieur Raoul de RUS et 16 POUR), accède à la demande de de Monsieur le Maire et le mandate pour en informer les demandeurs.

10 - Cession chemins Cavaillé, Goutte de Fau, la Nappié et Sercourt - Refacturation des frais

10a Refacturation des frais

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations :

- en date du 27 février 2017 et la n°2020-82 en date du 7 septembre 2020 pour le chemin rural dit de Labessonnié au Cavaillé,
 - n°2019-59 en date du 16 septembre 2019 et n°2020-83 en date du 7 septembre 2020 pour le chemin rural dit de Sercourt,
 - n°2020-84 et 2020-85 en date du 7 septembre 2020 pour le chemin rural dit de la Nappié,
 - du 25 octobre 1999 revue par la délibération n°2020-86 du 7 septembre 2020 pour le chemin rural dit de Goutte de Fau,
- par lesquelles le Conseil municipal avait décidé le déclassement, la modification d'assiette et la régularisation d'emprise de chemins ruraux, les demandeurs s'étant engagés à supporter les frais de géomètre et d'enquête publique ;

Il convient donc de récupérer les frais supportés jusqu'ici par la Mairie et qui se décomposent comme suit :

	Frais de Géomètre	Frais commissaire enquêteur	Total
Mme et M. REIDY Chemin du Cavaillé	1 177,00 €	289,62 €	1 466,62 €
M. et Mme SLUSARSKI Jérémie pour la SCI IMSLUSARSKI Chemin de Sercourt	839,00 €	289,62 €	1 128,62 €
Mmes FABRE Maryse et MENU Elia Chemin de la Nappié	0 €	289,62 €	289,62 €
M. JULIEN Didier Chemin de la Goutte de Fau	0 €	0 €	0 €
Total	2 016,00 €	868,86 €	3 174,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire de récupérer auprès des demandeurs les frais d'enquête publique et de géomètre relatifs aux déclassements, aux modifications d'assiettes et à la régularisation d'emprise de chemins ruraux tels que définis ci-dessus.
- ACCEPTE qu'un titre de recette soit présenté à chaque demandeur suivant le montant présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

10b- Cession de chemins communaux : approbation du rapport de l'enquête publique

VU les délibérations en date du 27 février 2017 et la n°2020-82 en date du 7 septembre 2020 pour le chemin rural dit de Labessonnié au Cavaillé,

VU les délibérations n°2019-59 en date du 16 septembre 2019 et n°2020-83 en date du 7 septembre 2020 pour le chemin rural dit de Sercourt,

VU les délibérations n°2020-84 et 2020-85 en date du 7 septembre 2020 pour le chemin rural dit de la Nappié,

VU les délibérations du 25 octobre 1999 revue par la délibération n°2020-86 du 7 septembre 2020 pour le chemin rural dit de Goutte de Fau,

VU l'arrêté municipal n°82/2020 en date du 25 septembre 2020 portant mise à l'enquête publique en vue d'aliénations de chemins ruraux, de régularisation d'assiette et de désignation d'un commissaire-enquêteur,

VU la délibération n°2020-114 par laquelle le Conseil municipal établissait la répartition des frais de géomètre d'enquête publique aux demandeurs,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre 2020 au 16 novembre 2020 inclus et l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur en son rapport en date du 20 novembre 2020, donnant un avis favorable sur les dossiers concernés,

Au vu des résultats de l'enquête publique, Monsieur le Maire propose de valider le rapport de l'Enquêteur et de finaliser la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de Monsieur l'Enquêteur ;
- APPROUVE l'aliénation du chemin rural dit de Labessonnié au Cavallé conformément aux délibérations susvisées le concernant,
- APPROUVE l'aliénation du chemin rural dit de Sercourt au Cavallé conformément aux délibérations susvisées le concernant,
- APPROUVE la modification d'assiette du chemin rural dit chemin rural dit de la Nappié conformément aux délibérations susvisées le concernant,
- APPROUVE la modification d'assiette du chemin rural dit chemin rural dit de Goutte de Fau conformément aux délibérations susvisées le concernant,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes notariés afférents à cette affaire.

11 - Remboursement de la taxe d'habitation du 36 Grand'Rue

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de prise en charge de la taxe d'Habitation de l'immeuble du 36 Grand Rue émanant de Monsieur VIALA gérant de la SCI VIALBERT. Il précise que sur l'acte de vente à la page 9, il est noté que « la taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier ».

Après débat une majorité des élus dit qu'il convient de rédiger, à l'attention de Monsieur VIALA, un courrier de refus de la prise en charge de la taxe d'habitation de l'immeuble du 36 Grand Rue tout en lui rappelant les clauses de l'acte de vente-

12 - Questions diverses

12a ENVIRONNEMENT

Madame Marie-Claude ROBERT fait part à l'Assemblée, d'une action en partenariat entre la communauté de communes CENTRE TARN et le CPIE de mise en place de composteurs à proximité de la maison de retraite. Une réunion d'information sur leur utilisation sera organisée avec les habitants riverains.

12b PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur Alain JAME, Conseiller Municipal, interroge le Conseil Municipal concernant la mise en place de panneaux photovoltaïque au stade de Lourtal. Ce projet a pour but de financer gratuitement une Pergola solaire en bordure des stades de rugby de la région Occitanie contre l'exploitation de l'électricité produite.

Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire en charge des associations sportives, précise qu'elle doit rencontrer Monsieur FRICAN en charge du projet pour le compte de la société « Réservoir Sun » afin qu'ils échangent sur les modifications qui pourrait y être apportées.

L'emplacement du projet de pergola photovoltaïque proposé par la société « Réservoir Sun » ne convient pas à quelques élus en raison de son emprise et n'a pas spécialement d'intérêt pour la commune

Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, propose d'intégrer le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur ce type de projet et de créer un groupe de travail afin d'étudier ce dossier. Monsieur le Maire approuve l'idée du groupe de travail.

12c FIBRE OPTIQUE - ADRESSAGE

Monsieur Alain JAME et Monsieur Raoul de RUS, Conseillers Municipaux, demandent des explications concernant l'adressage et en particulier celui des lieux-dits.

Monsieur le Maire explique qu'une route desservant plusieurs lieux-dits se verra attribuer un « nom de voie » et chaque habitation un numéro mais les habitants pourront rajouter en complément de leur nouvelle adresse le nom du lieu-dit dans lequel se situe leur habitation.

Il rajoute que l'adressage aurait dû être terminé en fin d'année, en raison du retard lié à la crise sanitaire COVID19, les résultats sont attendus à la fin du premier semestre 2021. Dès lors que tout sera conforme (adresse, mise en place des panneaux et enregistrement administratif des nouvelles adresses) la fibre pourrait être déployée.

12d TRAVAUX :

Monsieur Jean Martinez, Adjoint aux Maire délégué aux travaux, signale la fin des travaux de la piste de course.

Puis il fait un bref rapport d'une réunion du syndicat du Dadou à laquelle il a participé.

Ensuite, il donne lecture à l'Assemblée d'un courrier du cabinet d'architecte A.A.T.C. de Marssac qui estime les travaux du 36 Grand'Rue à 1 250 € le m² HT soit 380 000 € HT la restauration complète du bâtiment en appartement. Il précise que d'autres évaluations sont attendues des sociétés SO LA CO et Albert et fils.

Madame Claude HUET, Monsieur Raoul de RUS et Monsieur Alain JAME, Conseillers Municipaux, opposés au projet de démolition proposent d'étudier d'autres possibilités moins coûteuses pour la réaffectation de ce bâtiment avant de lancer la procédure de démolition. Monsieur le Maire réponds que cela entrainera un investissement important pour la commune.

Ensuite ils interrogent Monsieur MARTINEZ sur la situation des travaux engagés au stade afin de tenir informés les membres du club de rugby. Il affirme que les abris des arbitres et les poubelles viennent d'être livrés la semaine dernière.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	BOCCALON Mélanie	
	BAÏSSE Christian	
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale	
	FRANCO David	
	POLDERVAART Héléna	
	MARCOU MADER Pauline	
	COUTAREL Aline	Absente
	JAME Alain	
	HUET Claude	
	DERUS Raoul	